

CESAR

Société Anonyme au capital social de 8 631 542,40 €

Siège social :

ZI Clos Bonnet – 154 Boulevard Jean Moulin
49400 SAUMUR

RCS Angers B 381 178 797

Siret : 381 178 797 00027

RAPPORT DE GESTION DU GROUPE « CESAR » Sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017

Les états financiers consolidés du groupe CESAR pour l'exercice clos le 31 mars 2017 comprennent CESAR SA, la société mère de droit français et sa filiale, Festiveo. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 29 juin 2017.

Le 27 Avril 2011, les actions de la société CESAR ont été transférées sur le marché Alternext de NYSE-Alternext. Le groupe a décidé de continuer de présenter ses comptes selon le référentiel IFRS.

Aucun changement de méthode ou de présentation significatif n'a eu lieu sur cet exercice.

I – PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2016-2017

Le périmètre au 31 mars 2017 se présente ainsi :

Nom des sociétés	Pays	Détention	Capital social	Activité
CESAR S.A	France	100%	8 631 542€	Holding
Festiveo	France	60%	23 000 €	Négoce

II – PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes de toutes les filiales dans lesquelles le Groupe CESAR détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif. Le Groupe estime détenir le contrôle exclusif dès lors qu'il a la capacité à diriger les politiques opérationnelles et financières de ses filiales, indépendamment du pourcentage de détention.

L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées. La part des résultats et des capitaux propres revenant aux sociétés du Groupe est isolée de celle revenant aux minoritaires.

Toutes les transactions intervenues dans la période entre les sociétés intégrées sont éliminées.

III - ELEMENTS CONSTITUTIFS ET COMPARATIFS DU RESULTAT NET

Le chiffre d'affaires net hors taxes, réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 est de 2 284 K€ contre 1 973 K€ au 31 mars 2016, soit en hausse de 15,77 %.

Le résultat opérationnel courant de l'exercice est de 13 K€ contre - 346 K€ au 31 mars 2016.

Les autres données financières comparatives des comptes consolidés sont les suivantes :

	Exercice clos le 31 mars 2017(K€)	Exercice clos le 31 mars 2016(K€)
Résultat opérationnel courant	13	- 346
Résultat opérationnel	42	- 346
Coût de l'endettement financier net	3	- 9
Autres produits et charges financiers *	0	0
Charges d'actualisation de la dette du plan de continuation	-363	- 370
Produit d'actualisation de la dette du plan de continuation	0	1 112
Charges d'impôts	0	0
Résultat net	-318	388
Résultat net part du groupe	-318	1 327

Le bilan consolidé du Groupe au 31 mars 2017 se présente ainsi :

	Exercice clos le 31 mars 2017(K€)	Exercice clos le 31 mars 2016(K€)
Actif non courant	178	191
Actif courant	5 437	5 838
Total Actif	5 615	6 028
Capitaux propres part du groupe	-1 946	- 1 627
Intérêt minoritaire	- 283	- 283
Passif non courant	5 100	5 647
Passif courant	2 744	2 291
Total Passif	5 615	6 028

Ratios financiers

	2017/2016	2016/2015	2015/2014
Dettes totales/capitaux propres	Ratio négatif	Ratio négatif	Ratio négatif
Dettes totales*/chiffre d'affaires	339,63%	400,20%	465,17%
Emprunts et dettes financières/capitaux propres	Ratio négatif	Ratio négatif	Ratio négatif

*Au 31 mars 2017, les "Dettes Totales" incluent la dette échelonnée actualisée du plan de continuation pour 7 320 K€ pour une valeur nominale de 8 736 K€

DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS (L. 441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce)

Aux termes des dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce issues respectivement de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et du Décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, nous vous présentons ci-après, les informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs :

En K€	Total	Non échues	<30 jours	30-60 jours	60-90 jours	90-120 jours	> 120 jours
2017	107	25	20	4	0	0	58
2016	203	105	27	0	0	0	71

Il s'agit des dettes fournisseurs, auxquelles il convient d'ajouter les dettes fournisseurs liées au passif pour un montant de 3 976 K€ remboursables selon le plan de continuation.

IV – SITUATION DE L'ACTIVITE DE L'ENSEMBLE CONSTITUE PAR LES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION - (L. 233-26)

Le recentrage de notre activité sur des nouveaux marchés et clients plus rentables s'est poursuivie au cours de l'exercice 2016/2017.

V - RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION EST CONFRONTE (L 225-100-2 al 2)

Risque de liquidité

Il existe un risque élevé de liquidité lié au financement de l'activité saisonnière.

Cependant, la sortie de la procédure judiciaire de CESAR SA, la baisse d'activité et l'effort fait sur la gestion du BFR ont permis de constituer un volant de trésorerie permettant l'autofinancement des achats de la saison.

S'agissant de la comparaison de l'excédent brut d'exploitation actuel aux échéances financières prévues dans le plan de redressement arrêté par le Tribunal de Commerce de Bobigny, elle met en évidence une évolution des résultats financiers nettement insuffisante en l'état actuel de la société pour couvrir les échéances à venir au-delà de 2019.

Risque de change

La majorité des transactions de CESAR SA s'effectue en euros.

Risque de crédit

Le risque de crédit se définit comme l'impact qu'auraient des défaillances des contreparties sur les flux futurs d'entrées ou de sorties de trésorerie en fonction des actifs financiers détenus.

Chaque filiale opérationnelle a mis en place une politique de suivi de son risque crédit client, et les créances pour lesquelles il existe un risque font l'objet d'une dépréciation. Au 31 mars 2017, il n'y a pas de concentration significative du risque de crédit.

La ventilation des créances clients brutes avant dépréciation par échéance au 31/03/2017 se présente comme suit :

En K€	Total	Non Echues	<30 jours	30-60 jours	60-90 jours	90-120 jours	>120 jours
31 mars 2017	867	187	8	57	0	0	616
31 mars 16	1 237	252	190	44	37	0	714

VI - EVOLUTION PREVISIBLE (L. 233-26)

L'équilibre financier n'est toujours pas atteint. La signature de nouveaux contrats auprès de nouveaux clients et de nouveaux distributeurs devrait permettre de tendre vers cet équilibre en 2018.

La trésorerie est actuellement suffisante pour assumer les échéances du plan sur deux ans.

VII – ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (L 233-26)

Les coûts de développement relatifs à la conception des modèles sont intégralement passés dans les charges de l'exercice.

VIII – EVENEMENTS MAJEURS DE L'EXERCICE :

Continuité d'exploitation

En conséquence du plan de continuation arrêté le 27 février 2013, les comptes consolidés du groupe CESAR ont été établis selon la convention de continuité de l'exploitation. Les hypothèses de chiffre d'affaires inscrites au plan ne sont pas atteintes de même que le niveau de résultat. Des actions commerciales sont mises en œuvre actuellement pour que les engagements en matière d'activité et de résultats soient respectés.

Plan de continuation

Le 27 février 2013, le Tribunal de Commerce de Bobigny a arrêté le plan de redressement de la société CESAR sur dix ans. Les créances déclarées et acceptées s'élèvent à 10.3 millions d'euros.

La société a présenté une requête en juin 2016 au Tribunal de commerce de Bobigny dans le but de modifier le plan de continuation en proposant à ses créanciers chirographaires, soit la possibilité d'un paiement comptant de 25% de leur créance actuelle pour solde de tout compte, soit un nouvel étalement sur la même durée du remboursement de leur créance.

Par jugement du 23 mars 2017, Le Président du Tribunal de Commerce de Bobigny a rejeté la demande de CESAR. La Société a fait appel de la décision. Mais dans ces circonstances, les échéances non honorées de février 2016 et février 2017 ont été régularisées en avril 2017 pour un montant de 1 305 K€.

Traitement en application des normes IFRS de dettes faisant l'objet d'un remboursement échelonné sur 10 ans

Rappel : En conformité avec les dispositions d'IAS 39.40, du fait des modifications substantielles des termes du passif financier initial, l'entreprise doit dé-comptabiliser ce passif financier initial de son bilan et comptabiliser un nouveau passif financier évalué à la juste valeur. La juste valeur du nouveau passif financier correspond à la valeur nominale des dettes actualisée sur la durée de remboursement de 10 ans. En application du paragraphe 41 de la norme IAS 39, la différence entre la valeur comptable du passif financier éteint et la juste valeur du nouveau passif est comptabilisée en résultat.

Compte tenu des incertitudes et de l'ampleur des créances contestées en date d'homologation du plan de redressement, il a été décidé de retenir comme date d'extinction du passif initial, la date d'audience des créances contestées du 10 septembre 2013.

En l'absence de taux de référence, la Direction du Groupe a décidé, lors de l'arrêté du 31 mars 2014, de fixer le taux d'actualisation à 2,5 % pour calculer la juste valeur de la nouvelle dette. Cette dernière est ensuite comptabilisée au coût amorti selon la méthode du TIE (Taux d'Intérêt Effectif).

Sur ces bases, l'impact de l'actualisation s'est traduit sur l'exercice 2013/2014 par une réduction du passif de 1 262 K€ enregistrée en produits dans le résultat financier et par la constatation d'une charge financière de désactualisation de la période de 111 K€. En conséquence, le Groupe constatera dans ses comptes consolidés des exercices à venir jusqu'en 2023, une charge de désactualisation dans son résultat financier d'un montant cumulé égal au profit constaté en 2013/2014 au rythme de la progressivité des échéances des dividendes arrêtée comme suit :

Echéance	%	Echéance	%
2014	2 %	2019	12 %
2015	3 %	2020	12 %
2016	5 %	2021	12 %
2017	10 %	2022	14 %
2018	10 %	2023	20 %

Au regard du plan de remboursement et des perspectives à moyen et long terme de la société César, un changement d'estimation du taux d'actualisation a été réalisé sur l'exercice 2015-2016. Le taux d'actualisation retenu de 2,5 % l'an a été porté à 6 % l'an pour les échéances des années 2018 à 2023.

Pour la période la charge de désactualisation s'élève à 362 k€.

Les échéances non honorées du dividende de février 2016 et de février 2017 ont été régularisées sur avril 2017 pour un montant de 1 305 K€. Ces échéances de février 2016 et février 2017, ainsi que celle de février 2018 sont classées en passifs courants sur une ligne distincte et la dette dont le paiement a été étalé est classée en passifs non courants.

IX – EVENEMENTS MAJEURS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (L 232-1-II)

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à signaler.

PROPOSITIONS
SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DANS LES CONDITIONS DE QUORUM
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE CESAR

Conformément à la loi, nous soumettons à votre approbation :

- le rapport du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés,
- celui des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017,
- le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et l'annexe, tels qu'ils sont présentés.

Nous vous demandons, en conséquence, d'approuver les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports et de vous prononcer sur le quitus à donner aux dirigeants pour l'exercice écoulé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION